



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
MAIRIE  
Tél : 04.75.67.43.03  
Fax : 04.75.32.34.47  
Email : mairie.st.alban.d.ay@wanadoo.fr

ARRETE DE DELEGATION AU 1<sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE  
N°19 2020

Le Maire de la commune de St Alban d'Ay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du vingt cinq mai deux mille vingt fixant à 2 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du vingt cinq mai deux mille vingt.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

**Article 1 :**

A compter du 25 mai 2020, Mme Nicole DELOCHE est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Ecoles,
- ✓ Affaires sociales,
- ✓ Personnes âgées,
- ✓ Jeunesse,
- ✓ Associations,
- ✓ Etat civil,
- ✓ Sport.

**Article 2 :**

Pour l'exercice de ses délégations, Mme Nicole DELOCHE respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire (nature de la délégation)  
(nom et prénom)

**Article 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Tournon, publié et notifié aux intéressés et ampliation transmise au comptable de la collectivité.

Fait à St Alban d'Ay, le 25 mai 2020  
Le Maire  
André FERRAND



**Notification**

Le

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Mme Nicole DELOCHE

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification